

Sujet : [INTERNET] enquête publique extension Bièvre Dauphine

De : contact.cevc@laposte.net

Date : 16/02/2023 17:46

Pour : pabd3@cc-bievre-est.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,
vous trouverez en pièce jointe l'avis du Comité écologique Voiron Chartreuse sur le projet d'extension de la zone d'activités de Bièvre Dauphine.
Bien cordialement,
Olivier Bouret
secrétaire du CEVC

—Pièces jointes : —

avis extension Bièvre Dauphine.pdf

207 Ko



Comité Écologique Voiron Chartreuse

Voiron, le 16 février 2023

Avis du comité écologique Voiron Chartreuse sur le projet d'extension de la zone d'activités de Bièvre-Dauphine à Apprieu (enquête publique)

Dans le cadre de l'enquête publique, nous souhaitons nous limiter à un seul aspect : celui de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'objectif Zéro Artificialisation nette

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* dispose :

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

Cette nouvelle règle impose que chaque collectivité locale prenne en compte cet objectif.

L'objectif étant différencié et territorialisé, la division par deux entre la décennie des années 2011-2021 et la décennie des années 2021-2031 ne s'applique pas strictement à chaque collectivité ni même, comme dans le cas présent, à chaque intercommunalité. Par contre, chaque intercommunalité doit se situer dans cet objectif de réduction. Cela signifie que, sauf à justifier d'une situation particulière qui lui permettrait de déroger à l'objectif commun (et donc à faire porter l'effort sur les autres territoires), la communauté de communes de Bièvre Est doit réduire fortement sa consommation d'espaces dans les 10 années qui viennent.

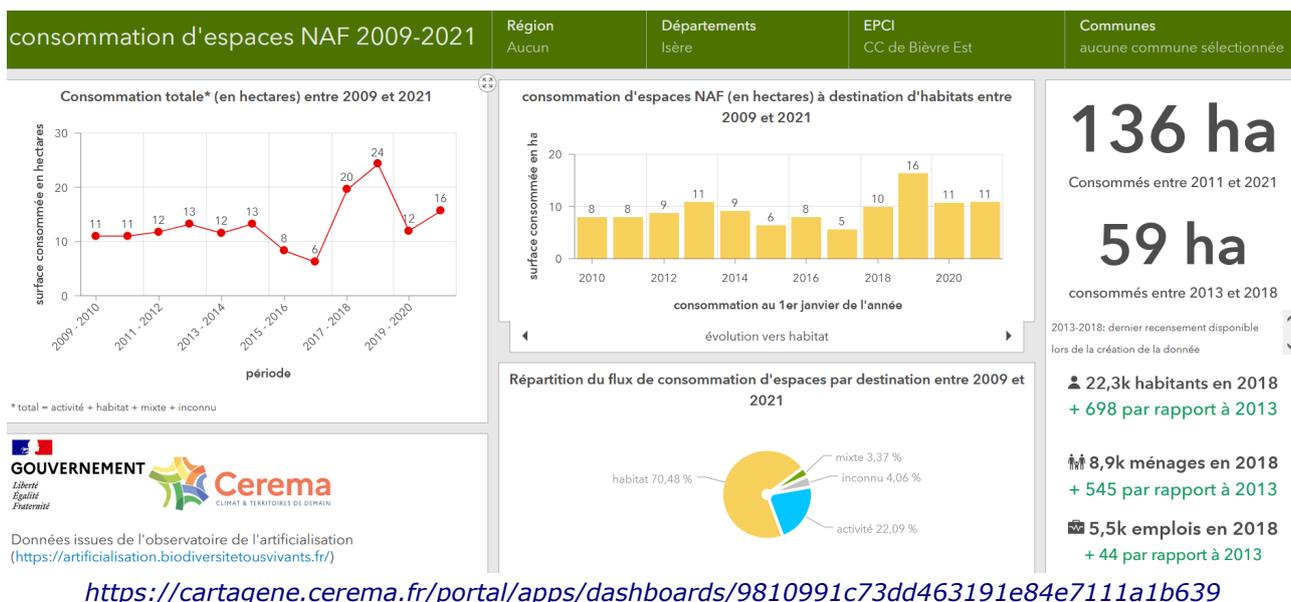
C'est pourquoi, dans son avis sur le projet, l'Autorité environnementale « *recommande de préciser, en s'engageant sur des mesures concrètes, comment le maître d'ouvrage entend prendre part à l'atteinte de l'objectif national de zéro artificialisation nette à échéance 2050.* »

Bilan de l'artificialisation des sols entre 2011 et 2021

Bièvre Est a consommé 136 hectares durant la période de référence, c'est à dire 13,6 hectares par an. Si elle se situe dans l'objectif de réduction de moitié, alors elle doit se limiter à 68 ha dans les 10 prochaines années. Or la seule extension de la ZAC porte sur 19 ha.

Le portail de l'artificialisation des sols est librement consultable à cette adresse: <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>.

Le périmètre pertinent n'est pas celui de la seule commune d'Apprieu (le projet est intercommunal) mais celui de la communauté de communes.



L'erreur de la communauté de communes

Dans sa réponse à l'Autorité environnementale (document 3.03) sur la façon dont elle entend prendre part à l'atteinte de l'objectif national de zéro artificialisation nette à échéance 2050, la Communauté de communes écrit (à la page 7) :

« Les élus de Bièvre Est ont fait le choix de déclasser plus de 191 ha d'espaces urbanisables entre les POS/PLU et le PLUi. Soit 63 % de réduction, permettant de réduire de plus de moitié le rythme de la consommation des espaces sur la décennie en cours ».

La Communauté de communes confond ainsi réduction des espaces potentiellement urbanisables et réduction du rythme d'artificialisation.

Elle juge utile de mettre en avant le fait qu'elle avait initialement envisagé d'aménager une zone encore plus étendue. L'argument est classique mais réduire les dégâts ne suffit pas à rendre le projet conforme.

Le rythme d'artificialisation ne va pas baisser

En effet, on peut lire à la page 15 du même document 3.03 : « Lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier : (...) en assurant une consommation des ENAF inférieurs à 175 ha sur 12 ans soit 14,5 ha/an ».

Si l'on compare ce rythme de consommation des espaces NAF prévus pour être consommés entre 2020 et 2031 (14,5 ha par an) à celui de la consommation de la décennie 2011 – 2021 (13,6 ha par an), on constate que la CCBE n'est pas sur la trajectoire requise : elle ne prend pas part à l'atteinte de l'objectif national de zéro artificialisation nette à échéance 2050.

La communauté de communes doit faire des choix

Si la Communauté de communes veut mener à bien son programme de construction de logements, si elle veut étendre sa zone d'activités artisanales et industrielles de Bièvre Dauphine 3, tout en situant dans la cadre de la démarche zéro artificialisation nette, alors elle doit faire des choix.

Le premier choix est la compacité de ses projets.

Le second est de renoncer définitivement à étendre la zone commerciale. L'avis défavorable de la commission nationale d'aménagement commercial du 10 février 2022 (<https://cnac2.entreprises.gouv.fr/pdf/37623821-2022-02-10.pdf>) refusant un projet de construction de 9.970 m² de surfaces de vente sur des terres agricoles (6 hectares) doit être considéré comme une chance.

Le secrétaire,
Olivier Bouret